

## **Règlement du concours**

Belins SA (mieux connu sous la dénomination commerciale LAP), une entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0037 – RPR Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles, organise ce concours auprès de ses clients dans le cadre de son enquête de satisfaction.

### **Article 1**

Le concours s'adresse à tous les clients qui ont complété l'enquête par écrit ou en ligne au plus tard pour le 30 novembre 2018.

### **Article 2**

Les clients qui ont été contactés en ligne peuvent participer en cliquant sur le lien vers l'enquête en ligne et les questions du concours qui suivent. Les clients qui ont été contactés par écrit peuvent compléter les questions du concours sur le formulaire d'enquête ou participer en ligne en utilisant le lien indiqué dans la lettre d'accompagnement. Pour pouvoir être parmi les gagnants, les participants au concours doivent donner la réponse exacte à la question du concours et répondre à la question subsidiaire.

### **Article 3**

Les questions du concours ont été communiquées via le formulaire du concours sur le questionnaire. 1 gagnant remportera un iPad Air2 Wi-Fi + Cellular 16GB et 20 gagnants recevront chacun 1 des 20 chèques-cadeaux Supreme Award (d'un montant de 100 euros chacun).

### **Article 4**

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours.

### **Article 5**

Les réponses au concours en ligne ou par écrit qui sont transmises plus d'un mois après l'envoi de l'enquête ne seront plus prises en considération pour la participation au concours.

### **Article 6**

Seront déclarés gagnants les 21 participants qui auront répondu correctement à la question du concours et dont la réponse à la question subsidiaire sera la plus proche de la réponse correcte. Le participant qui sera le plus proche de la réponse à la question subsidiaire gagnera l'iPad, les 20 autres gagnants recevront chacun un chèque Supreme Award d'une valeur de 100 euros. En cas d'ex-aequo pour le premier prix, un tirage manuel désignera le gagnant. Les gagnants seront avertis par courrier de l'endroit où ils pourront retirer leur cadeau.

### **Article 7**

Les données à caractère personnel récoltées sont traitées dans le cadre du déroulement du concours et de l'enquête.

Chaque participant accepte que - s'il est désigné comme gagnant - son nom soit rendu public et affiché dans le cadre de la proclamation des gagnants.

### **Article 8**

Le prix gagné ne peut être échangé contre d'autres produits, des services ou des espèces.

### **Article 9**

Les participants sont censés connaître le contenu du présent règlement et l'accepter formellement. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation à ce sujet ne sera prise en considération.

### **Article 10**

En dehors du présent règlement, aucune autre information concernant le concours ne sera transmise ni par téléphone, ni par écrit, sauf dans les cas décrits à l'article 6.

### **Article 11**

Le règlement du concours peut être obtenu sur demande écrite auprès de Belins SA, Customer and Competition Research, RT19/1, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles.

### **Article 12**

Belins SA se réserve le droit de suspendre le concours à tout moment en cas de force majeure, sans aucune possibilité d'indemnisation pour les participants ou toute autre personne. L'arrêt ou l'annulation du concours par Belfius en cas de force majeure ou en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ou réparation de quelque nature que ce soit de la part de Belfius. Belfius n'est nullement responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient en découler. Belfius Banque ne peut en outre être tenue pour

responsable des éventuels problèmes techniques, de quelque nature que ce soit.

**Article 13**

Les plaintes concernant le présent concours doivent être envoyées au plus tard le 31/12/2018, sous pli recommandé, à : Belins SA, Customer and Competition Research, RT19/1, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes qui ne sont pas formulées par écrit ou qui sont introduites après le délai précité, ne feront l'objet d'aucun traitement.